

Dans le cadre du plan de réinstallation des personnes impactées par le projet de réaménagement par la « Société Autoroutière du Gabon » sur la Route Nationale 1, des inventaires ont été réalisés et vérifiés lors d'une mission conjointe impliquant les personnes concernées et les autorités compétentes.

Vous trouverez, à cet effet, la liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP) sur le tronçon PK24 à PK50 à qui un identifiant unique a été remis.

Afin de poursuivre le processus, toutes les PAP sont priées de se rendre dans les lieux indiqués au jour indiqué, en se munissant de :

- Leur code PAP
- Un document valide d'identité (CNI, Permis de conduire, récépissé de CNI ou carte de séjour)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

L'objectif de cette rencontre sera :

- la signature de l'inventaire des biens
- la présentation du contrat de compensation
- la collecte des RIB et identifications PAP
- sensibilisation à la gestion d'un capital constitué par la compensation des pertes de biens.

Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, des navettes en bus seront organisées pour se rendre à l'hôtel les Florentines ou dans la salle polyvalente de Ntoum.

Les dates et lieux des rencontres sont indiquées pour chaque PAP dans le tableau ci-dessous.

En cas de handicap moteur, merci de vous signaler auprès du logisticien (062001709) afin qu'un véhicule vienne vous chercher à votre domicile le jour de votre rendez-vous.

Les membres des comités locaux, dont les contacts suivent pourront aussi vous renseigner :

Zone	Localités	Membres	Rôle	Tel
PK 24 - 28	2 <sup>e</sup> Arrondissement de Ntoum	NGUEMA AYONG Emmanuel	Président (Nkoltan Centre)	077543616
		EYEGHE Marcel	Secrétaire	077969439
PK 28 - 34	Ntoum (Dzogbere - Okolassi)	BITEGHE BIKO Marcel	Président	062667842
		Mvie Jean Bedel	Membre (Okolassi)	066817938
PK 40 - 48	Ntoum (Dame Oyem-Ntoum centre)	NKOGHE MBA Raphaël	Président (Assora)	074152797
		NDONG Emile Thierry	Membre (Dame-Oyem)	066246635

En cas de plainte ou toute autre condition particulière, l'adresse email [mgrp\\_par@arisenet.com](mailto:mgrp_par@arisenet.com) vous permettre de communiquer avec la S.A.G, en cas d'urgence vous pouvez aussi appeler le 062009841.

Attention : cette étape est obligatoire pour la mise en place d'un second rendez-vous permettant le paiement de votre compensation.

Pour rappel : aucune institution (privée ou publique), son représentant ou un individu ne peut retirer toute ou partie de son indemnité de compensation à une PAP.

Pour toute procuration ou mandat à un tiers vous devez utiliser le format officiel disponible auprès des comités locaux de suivi ou par email. Aucun autre format ne sera accepté.

**L'ensemble des gestes et mesures barrières au Covid-19 seront appliqués.**











